

Sujet : RE: autorisation graines halophytes

De : > stephane.cordonnier (par Internet) <stephane.cordonnier@cen-auvergne.fr>

Date : 17/02/2026 à 13:15

Pour : BRIVADIER Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME

<isabelle.brivadier@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Axelle Roumier <Axelle.Roumier@cbnmc.fr>

Bonjour Madame,

Je n'avais pas compris qu'il fallait vous répondre avant les travaux mais je pensais vous faire un compte-rendu après mise en œuvre.

Voici ce que l'on peut faire :

« Une réflexion devrait être menée pour une mise en protection plus forte et réglementaire des sites présentant cet habitat d'intérêt communautaire, ainsi que pour une potentielle mise en exclos en cas de risque de pâturage, de risque d'abrutissement par les lapins ou de risque de destruction de différentes autres natures »

Protection forte : projet d'APPB sur les sources de Joze, extension possible de l'APPB du marais salé St-Nectaire, certain site du cen pourront être proposé en ZPF (l'inscription des premiers sites test est prévue au premier semestre 2026). La mise en exclos n'est pas utile, ce sont des plantes pionnières qui sont favorisées par le pâturage et le sol nu.

« Les menaces pesant sur les sites d'accueil doivent être réduites afin d'augmenter le succès de ces translocations »

Les sites d'accueil ne sont pas menacés

« Il sera intéressant d'analyser le succès de ces translocations à la lumière de ces différences entre sites »
L'évaluation sera individualisé par site.

Concernant l'absence de retours d'expérience de translocation de ces espèces, il est recommandé ici de contacter les chercheurs

du MNHN et des labos associés, auteurs de la base de données Transloc rassemblant les informations sur les translocations

végétales (et animales) réalisées en France et en Europe

A faire par le CBNMC.

« L'ajout d'une modalité consistant à recouvrir légèrement les graines par du sol local »

OK, sera fait

« La destination des graines est également déséquilibrée mais les raisons des différents destins de graines ne sont pas expliquées. Ce point devra être pris en compte dans l'interprétation des résultats »

OK, sera précisé dans la description du travail réalisé

Classiquement, le suivi d'espèces à faible durée de vie (annuelles ou proches) est plutôt de 15 à 20 ans, avec un programme prévisionnel à N+1, +2, +3, +5, +7, +10, +15 et +20, ce qui est plus informatif sur l'efficacité de l'opération

La fréquence du suivi est surtout lié à la possibilité de mobilisé les moyens. Le protocole sera précisé dans la description du travail réalisé

« Dans la mesure du possible, les tests sur les modes de gestion ne devraient pas porter sur les populations transplantées »

OK, sites avec uniquement gestion courante (débroussaillage des zones tampons), pas de gestion sur les zones transplantées

« Des échanges avec les exploitants des sources d'eau minérale pourraient également être menés afin de réduire les menaces voire de participer au financement des travaux »

C'est déjà le cas, Intermarché finance la restauration de leur site (source de St-e-Marguerite) concerné par ce

projet

« il serait pertinent de connaître les pollinisateurs »

Pas les moyens de faire cette étude, le test ne concerne pas la pollinisation mais la germination de graines. On verra déjà d'abord si les graines poussent avant de prévoir leur multiplication par les pollinisteurs.

« Cependant, le résultat des suivis devrait faire l'objet de rapports à chaque suivi afin de capitaliser le retour d'expérience, et ces rapports devraient être

envoyés à la Dreal Aura et contribuer à la base de données Transloc »

A faire par le CBNMC.

Cordialement

Stéphane Cordonnier

De : BRIVADIER Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME <isabelle.brivadier@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mardi 17 février 2026 11:52

À : Stephane CORDONNIER <stephane.cordonnier@cen-auvergne.fr>

Objet : Re: autorisation graines halophytes

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de retour suite à mon message ci-dessous en date du 08 janvier. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre les éléments demandés dans les meilleurs délais afin de poursuivre l'instruction de votre demande.

En vous remerciant.

Cordialement,

ISABELLE BRIVADIER

Instructrice espèces protégées scientifiques
EHN/PME

5 place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 06

Tél : 04 26 28 66 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

file:///Y:/services/EHN/20-PME/04_Espece

Le 08/01/2026 à 10:25, BRIVADIER Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME a écrit :

Bonjour,

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Vous trouverez ci-joint l'avis du CNPN relatif à votre demande. Je vous remercie de bien vouloir me préciser, parmi les points d'amélioration mentionnés dans cet avis, ceux qui seront mis en place.

Je vous remercie par avance et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

ISABELLE BRIVADIER

Instructrice espèces protégées scientifiques